



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190722-CONS-AG-19-087
-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché public de travaux de rénovation et d'extension du Cossec Pepito Feretti n°190015CGT : Déclaration sans suite de la procédure du lot 3 (Carrelage – Sols durs – Faïences)

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, , Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS : Julien MORGANTI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA, Gilles SIMEONI, Pierre SAVELLI, Mattea LACAVE.

Objet : Marché public de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti n°190015CGT : Déclaration sans suite de la procédure du lot 3 (Carrelage – Sols durs – Faïences).

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°180017CGT pour la rénovation et l'extension du Cosec Pepito Feretti attribué au groupement solidaire « LUCCHINI Stéphane Architecte DPLG / SARL BET ISB / SARL SMI » (mandataire LUCCHINI Stéphane Architecte), par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23/07/2018 ;

Considérant la consultation lancée le 24/05/2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché alloti de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti 190015CGT (9 lots) ;

Considérant que selon l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant qu'après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre (Lucchini Stéphane Architecte DPLG, mandataire), ce dernier propose d'abandonner la procédure relative au lot 3 du marché de travaux 190015CGT en application de l'article R 2185-1 du CCP ;

Considérant que le maître d'œuvre propose de déclarer sans suite le lot 3 du marché 190015CGT pour motif d'intérêt général ;

Considérant dès lors, que le maître d'œuvre propose de lancer une nouvelle procédure adaptée relative au lot 3 du marché de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Lucchini Stéphane Architecte DPLG (mandataire) ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/07/19 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Ouï l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

Conseil du 22 juillet 2019

Objet : Marché public de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti n°190015CGT : Déclaration sans suite de la procédure du lot 3 (Carrelage – Sols durs – Faïences).

DECIDE
(A l'unanimité)

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure relative au lot 3 du marché de travaux 190015CGT de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti (Carrelage – Sols durs – Faïences) ;

AUTORISE

- Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation du lot 3 du marché de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti ;
- Le président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **01 AOUT 2019**
et publication ou notification
du **01 AOUT 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.